



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 06 JUIL. 2022

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, de route barrée et de restriction de circulation

N° Départ : 933/2022/328/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **29/06/2022**
- de l'entreprise **BADIBAT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de route barrée et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **changement de volet,**
- lieu : **2 rue Guibaud et angle rue Notre Dame à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **les 11/07/2022 et 12/07/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation **rue Guibaud et angle rue Notre Dame à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

**Arrête**

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de route barrée et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **BADIBAT** pour des travaux cités dans sa demande, **rue Guibaud à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **les 11/07/2022 et 12/07/2022.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **BADIBAT** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la **rue Guibaud sera bloquée à la circulation lors de l'intervention. Une déviation pour les voitures sera mise en place par la rue Notre Dame et une déviation pour les piétons sera mise en place par la rue Notre Dame ou par la rue Gabriel Péri,**
  - la **rue Notre Dame ne sera pas fermée à la circulation. La nacelle devra stationner sur la demi-chaussée,**
  - le stationnement sera interdit,
  - le pétitionnaire informera les riverains et leur laissera libre accès si le chantier le permet,
  - **le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son travail. Zone de sécurité à mettre en place lors du changement des volets,**
  - l'entreprise **BADIBAT** s'engage à laisser l'accès aux habitants de la **rue Guibaud** et laisser le passage libre pour les véhicules de secours,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **BADIBAT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **BADIBAT**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Droits de voirie
- l'entreprise **BADIBAT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110 € (cent-dix euros).
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le